



# S'EXPRIMER SUR SON EMPLOYEUR OUVERTEMENT SUR FACEBOOK

publié le **21/05/2010**, vu **2200 fois**, Auteur : [Actudroit](#)

Aujourd'hui, un conseil de prud'hommes aura à statuer sur un cas de licenciement car des employés d'une société se sont exprimés sur leur employeur ouvertement sur le réseau social Facebook.

En tant que salarié lié par un contrat de travail, nous avons un devoir de loyauté à l'égard de notre employeur, et je pense qu'il y a des limites à ne pas franchir en opinant sur lui ouvertement sur le réseau social facebook.

Les propos ne doivent pas être diffamatoires ou injurieux.

Par ailleurs, cela entraîne une autre question, l'utilisation d'internet à des fins personnelles sur le lieu de travail, elle est tolérée tant qu'elle est raisonnable.

En revanche, il est interdit d'aller sur des sites pornographiques ou pédophiles,

J'ai lu le témoignage d'un DRH qui avait dû recadrer ses salariés car ceux-ci visitaient la nuit pendant leur temps de travail et sur le lieu de travail ces sites compromettants.

La mise au point par le DRH a fait son effet, et les salariés ne l'ont plus fait.

Cette affaire qui est aujourd'hui jugée par le Conseil de prud'hommes oppose la liberté d'opinion et d'expression d'un côté du salarié dans la sphère privée et d'un autre côté son devoir de loyauté envers son employeur.

Ces exemples montrent que pour le moment c'est à chaque employeur de prendre les mesures nécessaires sur l'utilisation d'internet à des fins personnelles par le salarié pendant la durée du travail et sur le lieu de travail en communiquant clairement sur le sujet et en respectant la vie privée de ses employés.